

CONDITION GÉNÉRALE EMPLACEMENT NU

Entre les soussignés,

Camping LE RYS** - 38, route de Rys - 74500 Lugin

[Le Propriétaire](#)

et

[Le\(s\) campeur\(s\)](#)

1 - Condition d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement.

La présence d'un chien doit être préalablement signalée ainsi que sa race. Le propriétaire se réserve le droit de refuser une location pour ce motif. Le chien ne devra jamais rester seul dans le mobil-home.

2- Arrivée - départ

JUILLET - AOÛT : Les départs sont prévus jusqu'à 12 heures. Les arrivées sont attendues à partir de 13 heures.

MAI - JUIN - SEPTEMBRE : Les départs sont prévus jusqu'à 12 heures. Les arrivées sont attendues à partir de 12 heures.

3- Prix - Réservation

Le montant de la durée du séjour devra être payé au minimum en totalité à l'arrivée. Pour les réservations via internet, des arrhes à hauteur de 30% du prix du séjour seront demandés. Sans le règlement des arrhes, la réservation n'est pas validée. Le montant restant devra être réglé au minimum deux semaines avant l'arrivée. Si volonté de payer le restant en espèce ou en chèque vacances à l'arrivée, il faudra l'indiquer sur la plateforme pour en faire la demande auprès de l'établissement. Pour tout séjour non prévu, le règlement devra s'effectuer le jour de l'arrivée si disponibilité de place.

4- Taxe de séjour :

La commune de Lugin perçoit une taxe de séjour de 0,20 € par nuitée et par adulte (montant inclus dans la facture).

6- Conditions d'annulation :

Pour votre sérénité, notre camping propose une assurance annulation qui vous permet de bénéficier d'un remboursement des sommes versées en cas d'annulation : **70 % sans justificatif**, mais **avec un motif obligatoire**. Ce motif doit correspondre à **un aléa**, c'est-à-dire un événement imprévisible, indépendant de votre volonté et survenant de manière fortuite (exemples : maladie soudaine, panne de véhicule sur le trajet, incident familial imprévu) **ou 100 % avec justificatif**.

En l'absence de souscription à cette assurance, aucun remboursement ne pourra être effectué par le camping.

En l'absence de tout message écrit du campeur précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, la location deviendra disponible 24 heures après la date d'arrivée prévue et aucun remboursement ne sera effectué.

5- Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

6- Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

7- Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou aux installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Après 22 heures, tous les visiteurs autorisés devront quitter le terrain le camping.

8- Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9- Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 H à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son acteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10 - Sécurité

- a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- b) La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

- c) L'usage de l'air de jeu doit être supervisé par un adulte. Aucune surveillance ne pourra être exigée et/ou reprochée au gérant ou d'un de ses représentants.

11 - Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le "garage mort".

12 - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

13 - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de litige, le Locataire doit saisir le service client du Camping LE RYS** par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, afin de trouver une solution à l'amiable.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

CAMPING LE RYS a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 16173/VM/2503 la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : Sas Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niois
- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits,
- Copie de la réclamation préalable,
- Tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)

Les litiges qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront soumis au Tribunal d'Instance du lieu du Camping LE RYS**.